

MODIFICATION 2

Ajout de largeur minimale de lot dans plusieurs zones en lien avec la correction globale des marges dans les secteurs de faible densité de l'arrondissement

Pourquoi?

- Omnibus réalisés récemment pour permettre une densification en harmonie avec les caractéristiques de chaque secteur de l'arrondissement (zones de basse densité)
 - ✓ But :
 - Éviter les subdivisions de lot non souhaitables dans les zones résidentielles de faible densité
 - Harmoniser les normes avec celles des zones situées à l'extérieur du PPU
 - ✓ Comment :
 - Règlement distinct : Ajout d'une largeur minimale de lot
 - Au PPU : révision en conséquence des marges latérales et des règles en matière de droits acquis

MODIFICATION 2

Ajout de largeur minimale de lot

Quartier Saint-Louis

Zones visées (7)

- 33727Ha, 33235Hb, 33209Ha, 33236Hb, 33244Hb, 33245Hb, 33246Ha

Modifications

Zone	Largeur min de lot			Marge lat.	Ajout gestion des droits acquis
	I	J	R		
33727Ha	16 m	9 m	-	3 m	réparation ou reconstruction lot dérogatoire
33235Hb	16 m	9 m	6 m	3 m	réparation ou reconstruction lot dérogatoire
33209Ha	16 m	9 m	-	3 m	réparation ou reconstruction lot dérogatoire
33236Hb	16 m	9 m	6 m	3 m	réparation ou reconstruction - implantation dérogatoire - lot dérogatoire
33244Hb	16 m	9 m	6 m	3 m	réparation ou reconstruction lot dérogatoire
33245Hb	16 m	9 m	6 m	3 m	réparation ou reconstruction lot dérogatoire
33246Ha	18 m	9 m	-	3 m	réparation ou reconstruction lot dérogatoire

